



**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON
SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Cabrières d'Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire, en suite de la convocation en date du 11 septembre 2018.

- Effectif légal du Conseil Municipal : 19
- Nombre de membres en exercice : 18
- Nombre de Conseillers Présents : 11
- Nombre de Conseillers ayant pris part à la délibération : 16

Etaient présents : Mmes et MM les conseillers municipaux :

Marie-Paule Ghiglione, Jean-Claude Rebuffat, Jérôme Chauvin, Delphine Pellegrin, Cathy Pommier-Bernard, Yvette Roussel-Heyer, René Moretti, Yves Berger, Jean-Pierre Audibert, Brigitte Scott, Françoise Mathieu

Étaient absents excusés : Yves Prouvenc (donne pouvoir à Jean-Claude Rebuffat), Patrick Veignal (donne pouvoir à Cathy Pommier-Bernard), Magali Grouiller-Liautaud (donne pouvoir à Jean-Pierre Audibert), Christophe Maus, Jean-Louis Poli, Christine Martel (donne pouvoir à Françoise Mathieu), Marie-France Ramon (donne pouvoir à Marie-Paule Ghiglione)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Brigitte Scott

Ordre du jour

1- Décisions prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T :

Décision 2018-06 : Attribution du Marché Public de Travaux à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) en vue de l'accomplissement des travaux de mise aux normes accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) de l'église paroissiale Saint Vincent, à la société SILVASUD Environnement, domiciliée 82A rue de la Lauze, 84220 CABRIERES D'AVIGNON.

La rémunération est de **41 190 € HT**.

Décision 2018-07 : Attribution du Marché Public de Services à Procédure Adaptée (M.A.P.A – article 28 du C.M.P) relatif à une MMO (Mission de Maîtrise d'œuvre) en vue de l'accomplissement des travaux de réfection de voirie, à la société ARTELIA, domiciliée 164 Avenue de Saint Tronquet, 84 130 LE PONTET.

La rémunération est de de **11 880 € HT** pour cette mission sur la base d'un montant total de travaux estimé à 270 000 € HT avec un taux de rémunération de **4,40 %**.



Décision 2018-08 : Autorisation de défendre un contentieux déterminé.

- **vu** la requête présentée par Madame Pierrette PILAT auprès du Tribunal Administratif de Nîmes demandant l'annulation de l'arrêté du Maire refusant le permis d'aménager n° n°08402517S0002.
- **considérant** la nécessité de présenter un mémoire sur ce dossier,
- **considérant** qu'il est dans l'intérêt de la collectivité, de défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

Madame le Maire décide de défendre ses intérêts devant cette instance et de désigner le cabinet SELARL Christiane IMBERT GARGIULO sis 84 place Maurice Bouchet 84300 CAVAILLON, pour y représenter les intérêts de la commune de Cabrières d'Avignon.

Décision 2018-09 : Fixation à compter du 1^{er} janvier 2019 des tarifs de la restauration scolaire à :

- 2,50 € par repas pour les enfants
- 3,50 € par repas pour les adultes.

2- Décision Budgétaire Modificative du Budget Principal Commune

Madame le Maire informe l'assemblée :

Afin de prendre en compte dans le budget principal 2018 de la Commune l'exécution des dépenses et des recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, il est nécessaire de faire une décision budgétaire modificative.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14

Vu le budget principal de la commune

Vu la nécessité de modifier le budget

- d'approuver la Décision Budgétaire Modificative N°1 du budget de l'exercice 2018 annexée à la présente délibération ;

Vote : Unanimité

3- Emprunt du Budget Principal Commune et du Budget SPIC Assainissement

3-A : Budget Principal Commune

Vu le Budget Principal de la Commune

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération construction de la nouvelle restauration scolaire de l'école de Coustellet, il est opportun de recourir à un emprunt de 500 000 €



Vu l'offre de financement du Crédit Agricole Alpes Provence

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

La commune de Cabrières d'Avignon décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 500 000 Euros aux conditions (principales caractéristiques du contrat de prêt) définies ci-après.

- **Objet : INVESTISSEMENT 2018 (Nouvelle Restauration Scolaire de l'école de Coustellet) – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE**
- **Score Gissler : 1A**
- **Montant du capital emprunté : 500 000 Euros.**
- **Durée d'amortissement : 15 ans**
- **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,31 %**
- **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**
- **Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur. Possibilité de débloques fractionnés sur une période de 2 mois**
- **Frais de dossier ou Commission d'engagement : 0,10 % flat soit 500 euros**
- **Profil amortissement : échéances constantes**
- **Périodicité retenue : périodicité annuelle**
- **Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle**

3-B : Budget SPIC Assainissement

Vu le Budget SPIC Assainissement de la Commune

Considérant que pour les besoins de financement de l'opération extension du réseau d'assainissement quartier Lise, il est opportun de recourir à un emprunt de 500 000 €

Vu l'offre de financement du Crédit Agricole Alpes Provence

**LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES
EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :**

La commune de Cabrières d'Avignon décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Alpes Provence un emprunt de 500 000 Euros aux conditions (principales caractéristiques du contrat de prêt) définies ci-après.

- **Objet : INVESTISSEMENT 2018 (extension du réseau d'assainissement quartier Lise) – BUDGET SPIC ASSAINISSEMENT**
- **Score Gissler : 1A**
- **Montant du capital emprunté : 500 000 Euros.**
- **Durée d'amortissement : 15 ans**
- **Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,31 %**
- **Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours**



République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt
MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON
Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur. Possibilité de déblocages fractionnés sur une période de 2 mois
- Frais de dossier ou Commission d'engagement : 0,10 % flat soit **500 euros**
- Profil amortissement : échéances constantes
- Périodicité retenue : périodicité annuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité de 2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle

4- Approbation du Schéma Directeur d'Assainissement des eaux usées et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées

Vu la délibération n° 2016-030 en date du 7 juin 2016 relative à la révision du POS valant élaboration du PLU (Plan Local D'Urbanisme), actualisant et affinant les objectifs concernant la mise en révision du POS (délibération initiale du 29 mai 2009) ;

Parallèlement à la procédure d'élaboration du PLU, la commune a souhaité s'engager dans :

- La mise à jour du schéma directeur d'assainissement des eaux usées
- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées

conformément aux articles L.2224-10 du CGCT et L.123-1-5 du Code de l'urbanisme.

Afin de rendre le zonage d'assainissement des eaux usées opposable aux tiers et exécutoire, il doit être soumis à enquête publique. Préalablement à son approbation, le projet zonage d'assainissement collectif et non collectif doit être validé par délibération du conseil municipal, avant d'être soumis à enquête publique.

La commune souhaite organiser une seule et même enquête publique pour l'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux usées et du projet de zonage d'assainissement des eaux usées, et pour le PLU.

L'étude de zonage d'assainissement collectif et non collectif a été réalisée sur le territoire de la commune de Cabrières d'Avignon. Cette étude a permis de définir un zonage d'assainissement collectif et non-collectif au regard notamment de la nature des sols, de leur perméabilité, du réseau d'assainissement collectif et des dispositifs d'assainissement existants;

Les projets de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux usées, totalement compatibles avec le PLU, ont été présentés aux services de l'Etat dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas sans susciter d'observation de leur part.

Considérant les éléments susvisés et les projets de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et de zonage d'assainissement des eaux usées tels qu'annexés à la présente délibération, le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES SUFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- D'approuver le schéma directeur d'assainissement de la commune de Cabrières d'Avignon
- D'arrêter le projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif des eaux usées tels qu'annexé à la présente délibération,
- De prescrire à la mise à l'enquête publique de ce dossier



5- Travaux sur Salle des fêtes / Salle Cohen / Foyer rural

Lors du Conseil Municipal du 28 juin 2018, le rapporteur, Monsieur René Moretti, avait présenté les 4 projets proposés par Monsieur Michel ROUX, Architecte, à savoir :

1. La résolution complète de l'accès handicapés, sans modification des 3 salles mais en agrandissant les sanitaires et dépendances, pour un montant estimé de 714 000 € HT, incluant réfection des toitures, maîtrise d'œuvre, assurance, SPS, bet contrôle et étude de sol
2. La résolution complète de l'accès handicapés associé à l'agrandissement de la salle des fêtes (+35 m² avec la suppression de la scène et de l'arrière scène) et du hall d'entrée ainsi que la rationalisation des locaux, pour un montant estimé de 789 000 € HT
3. La construction d'une salle des fêtes nouvelle de 200 m², sur un emplacement différent, pour un montant estimé de 849 000 € HT
4. La démolition des bâtiments actuels et la reconstruction d'une nouvelle salle des fêtes sur une surface totale de 405 m², incluant toutes les dépendances

A l'issue de cette présentation il avait été convenu de consacrer un prochain conseil municipal ou une réunion des élus à faire un choix entre ces diverses options.

Vu le montant élevé des travaux, et ce quel que soit le projet

Vu l'obligation de réaliser les travaux d'accessibilité, notamment pour les sanitaires

Vu le diagnostic réalisé par la société APAVE sur l'état général du bâtiment actuel notamment la charpente / couverture et les remontées d'humidité.

Considérant que la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes ne constitue pas un axe prioritaire d'investissement et qu'il semble que ce type de bâtiment et son fonctionnement ne correspondent plus de manière générale aux attentes et aux besoins des administrés.

Madame le Maire propose de réaliser des investissements modérés sur le bâtiment Salle des Fêtes / Foyer rural / Salle Cohen sans aucune extension et sans modification des salles principales.

Les travaux consisteraient en :

- Rénovation du système de chauffage fioul
- Travaux d'électricité
- Traitement de la charpente et changement des chevrons abimés
- Restructuration complète du bloc sanitaires et chaufferie (environ 50 m²) avec mise aux normes accessibilité PMR
- Accessibilité PMR pour rejoindre la salle cohen (cheminement extérieur)

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir s'exprimer quant à cette proposition.

Le conseil municipal, ayant entendu l'expose du maire, approuve ce programme de travaux.



6- Questions diverses : Néant

FIN DE SEANCE A 20 HEURES

Le Maire soussigné certifie que le compte-rendu du Conseil Municipal de la séance du 20 septembre 2018 a été affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait en Mairie le 20 septembre 2018

Le secrétaire de séance

Brigitte SCOTT

Le Maire



Marie-Paule GHIGLIONE